



## PELAGOS\_COP4\_Res4.9

### RESOLUTION

#### SENSIBILISATION - COMMUNICATION

*Considérant* l'article 12 alinéa 2 point b qui dispose que « *les Parties encouragent et favorisent les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales, notamment en ce qui concerne la prévention des collisions entre navires et mammifères marins et la communication aux autorités compétentes de la présence de mammifères marins morts ou en difficulté* » ;

*Considérant* le plan de gestion approuvé lors de la réunion de la seconde Conférence des Parties contractantes réunies sur l'île d'Elbe (Italie) les 15 et 16 septembre 2004 ;

*Considérant* les propositions avancées lors des CST III et IV ;

*Rappelant* le désir exprimé des autorités locales et régionales de participer à la mise en œuvre et à la valorisation du Sanctuaire ;

#### **Sur proposition du Comité Scientifique et Technique, les Parties contractantes**

1. *ADOPTENT* la Charte de partenariat Pelagos-communes du littoral telle que cela figure en annexe 1 signée par l'autorité nationale compétente et cosignée par le Secrétariat de l'Accord et *PROPOSENT* la mise en œuvre des initiatives similaires pour l'ensemble des trois Parties contractantes ;
2. *ENVISAGENT* de créer un événement médiatique dans chaque pays, si possible simultanément, à l'occasion du lancement de ces initiatives, par des communes des pays membres ;
3. *ADOPTENT* les termes de référence relatifs à l'utilisation du logo et du nom (annexe 2) ;
4. *DEMANDENT* au Secrétariat Permanent de faire rapport à chaque réunion des Parties contractantes de l'attribution du logo.

## ANNEXE 1

### Charte de Partenariat du Sanctuaire PELAGOS

Dans un souci d'assurer la pérennité de la présence des mammifères marins du Sanctuaire PELAGOS,

Considérant la présence d'une grande richesse d'espèces marines et d'habitats au droit des côtes de la commune de \_\_\_\_\_,  
Considérant la présence du Sanctuaire Pelagos, la suite de l'Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins et de leur habitat, à l'intérieur duquel se trouve le territoire maritime de la commune de \_\_\_\_\_,

Considérant l'importance de promouvoir les activités durables dans tous les domaines et en particulier dans ceux du tourisme et de l'économie,

Considérant l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et pour le futur,

Considérant la volonté affirmée de la commune d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et des habitats marins,

La Commune de \_\_\_\_\_, riveraine du Sanctuaire Pelagos, suite à la délibération de son Conseil municipal en date du \_\_\_\_, déclare partager les objectifs du Sanctuaire soulignés dans l'Accord et décide de s'engager dans une démarche partenariale avec le Sanctuaire Pelagos :

Au travers de la présente charte, les partenaires s'engagent sur les dispositions suivantes.

Le Sanctuaire Pelagos :

- apportera assistance et conseils au partenaire signataire concernant les mammifères marins si la commune le sollicite ;
- développera des outils de sensibilisation et de communication qui seront mis à disposition du partenaire notamment pour l'action pédagogique ou d'information développée par la commune ;
- valorisera la commune partenaire sur le site internet Pelagos et dans les supports d'information qu'elle produira (bulletin Pelagos notamment) ;
- animera de façon prioritaire des sessions de formation ou de sensibilisation sur les mammifères marins et leur protection à destination des personnels de la commune.

La commune de \_\_\_\_\_ portera une attention particulière à la question des mammifères marins :

- en recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- en favorisant les actions pédagogiques et/ou d'information sur son territoire et la diffusion des informations sur et auprès du Sanctuaire Pelagos ;
- en contribuant à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins. Si celles-ci devaient néanmoins se produire, la commune s'engagerait à assurer dans la mesure de ses moyens, un encadrement adéquat, soit par le personnel communal formé à cet effet, soit par des membres missionnés de Pelagos. Cet encadrement permettrait de veiller au respect des objectifs de gestion du Sanctuaire ;
- en contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de mammifères marins ou autres espèces marines emblématiques qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Du fait de son engagement, la commune pourra arborer le pavillon du Sanctuaire, ainsi que tout support de valorisation de la charte développé par Pelagos, sur son port et en tous lieux qu'elle jugera utile.

La charte est valable deux ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée à la demande expresse de la Commune, après vérification du Sanctuaire des activités qui s'y déroulent, conformément à la grille d'évaluation annexée à la présente charte (annexe A).

Le fonctionnement de la charte fera l'objet d'une évaluation conjointe tous les deux ans. Une évolution éventuelle de la charte pourra être envisagée lors de cette évaluation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Sanctuaire Pelagos

La Commune de \_\_\_\_\_

## ANNEXE A : grille d'évaluation de la charte communale tripartite

	- 1 points	0 point	+ 1 point	+ 2 point	+ 3 points	Note 2009	Note 2010	Note 2011
<b>Promotion ou organisation d'activités à impacts sur les MM</b>	- Pas de prise en compte de l'impact sur les MM - Financement octroyé	Identification des impacts sans mise en œuvre de mesures d'atténuation	Mesures effectives de réduction des effets négatifs	Arrêt du projet ou de l'activité à moyen terme	Arrêt du projet ou de l'activité à très court terme			
<b>Manifestations d'engins rapides à moteur sur le territoire</b>	Oui	Oui mais information sur PELAGOS et ses enjeux organisée par la Commune durant l'épreuve	Oui mais délibération du Conseil municipal contre	Non	Non et délibération du Conseil municipal contre			
<b>Action de formation du personnel communal aux MM</b>	Non durant les trois dernières années	Moins de deux fois dans les 3 dernières années	Pas tous les ans et inférieur à 1% de l'effectif total	Tous les ans et inférieur à 1% de l'effectif total	Tous les ans et supérieur à 2% de l'effectif total			
<b>Action de formation ou de sensibilisation des élus aux MM</b>	Non durant les trois dernières années	Moins de deux fois dans les 3 dernières années	Une fois par an et moins de 5 élus	Une fois par an et au moins 5 élus	Une ou plus par an et tous les élus			
<b>Opération grand public organisée avec pour objet principal PELAGOS</b>	Non durant les trois dernières années	Moins de deux fois dans les 3 dernières années	Une fois par an	Une fois par an et nombre de participants supérieur à 1% du nombre d'habitants	Deux fois ou plus par an et nombre de participants supérieur à 5% du nombre d'habitants			
<b>Opération scolaire organisée avec pour objet principal PELAGOS</b>	Non durant les trois dernières années	Moins de deux fois dans les 3 dernières années	Une fois par an	Une fois par an et nombre de participants supérieur à 10% d'une classe d'âge des écoles communales	Deux fois ou plus par an et nombre de participants supérieur à 50% d'une classe d'âge des écoles communales			
<b>Décision municipale prise en tenant compte de la problématique des MM</b>	Non durant les trois dernières années	Moins de deux fois dans les 3 dernières années	Une fois par an	Une à trois fois par an	Plus de trois fois par an			
<b>Décision municipale favorable prise</b>	Non durant les trois dernières années	Moins de deux fois dans les 3 dernières années	Deux fois dans les trois dernières années	Une fois par an	Plus de deux fois par an			

<b>pour les MM</b>								
<b>Budget communal affecté pour des actions concernant les MM</b>	Non durant les trois dernières années	Moins de deux fois dans les 3 dernières années	Une fois par an	Une fois par an et moins de 1/1000ème du budget municipal	Une fois par an et plus de 1/1000ème du budget municipal			
<b>Participation aux actions à vocation scientifique relatives aux MM (notamment fiches d'identification)</b>	Non durant les trois dernières années	Moins de deux fois dans les 3 dernières années	Deux fois dans les trois dernières années	Une fois par an (ou transmission à PELAGOS d'un relevé annuel des observations de MM pouvant faire état de l'absence d'observations)	Systématique et transmission annuelle à PELAGOS d'un relevé des fiches d'observation des MM à PELAGOS pouvant faire état de l'absence d'observations			
<b>Diffusion des dépliants PELAGOS sur le territoire communal</b>	Non	Un site parfois	Un site ; toujours achalandé	Plusieurs sites ; toujours achalandés	Tous accueils portuaires, toutes mairies annexes, tous Offices du Tourisme ; toujours achalandé			
<b>Panneaux d'informations sur PELAGOS</b>	Non	Un site saisonnier	Un site permanent	Plusieurs sites permanents	Tous accueils portuaires, toutes mairies annexes, tous Offices du Tourisme ; permanent			
					<b>Note totale (de -12 à +36)</b>			
					<b>% progression/régression par rapport à l'année n-1</b>	/		

## ANNEXE 2

### Utilisation du logo du Sanctuaire Pelagos

#### Proposition de termes de référence

Le logo ainsi que la dénomination « Sanctuaire Pelagos » dans toutes ses déclinaisons de formes et de langues, sont protégés depuis le 24 janvier 2008 contre toute utilisation frauduleuse à Monaco, en France, en Italie, en Espagne et en Grèce pour les supports de type : cosmétiques, bijoux, papier, ustensiles, voiles, sacs, vêtements, jouets, jeux, organisation de voyages, services d'éducation, divertissement, sports, services vétérinaires.

Le Secrétariat Permanent peut avoir cependant à donner son accord pour l'utilisation du logo, en fonction de demandes pour des actions ciblées, en lien avec ses objectifs ou en référence au plan de gestion.

#### Procédure et termes de référence pour l'utilisation du logo du Sanctuaire Pelagos

##### 1. Procédure

- Toute demande doit être effectuée au moins deux mois avant son utilisation éventuelle. Cela permettra une analyse appropriée au cas par cas, avec le temps de la décision nécessaires aux PFNx selon les demandes ;
- La demande formelle est adressée au Secrétariat avec objectifs, moyens prévus, support, lieu d'implantation, diffusion, public visé, caractéristiques techniques, partenaires, et durée. Il sera accompagné d'une maquette finalisée.
- Le Secrétariat relaie la demande aux Points Focaux Nationaux :
  - pour information, en cas d'accord suivant les règles d'automatisme adoptées ;
  - pour avis au cas par cas, si la demande sort du cadre de l'automatisme d'accord ou de refus. Les trois Points Focaux Nationaux statuent sur la pertinence de la demande et se prononcent dans les quinze jours, si possible et dans tous les cas dans un délai n'excédant pas trois semaines. En l'absence de réponse, la demande est considérée comme validée.

##### 2. Conditions d'attribution automatique par le Secrétariat Permanent

Le Secrétariat Permanent est habilité à attribuer le logo si au moins l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- a) le projet est porté par une structure partenaire ou Partie à l'Accord ;
- b) l'Accord finance tout ou partie du projet ;
- c) la demande est soutenue par au moins une des parties à l'Accord ;
- d) les six conditions suivantes sont vérifiées :
  - le projet concerne le périmètre du Sanctuaire et il est conforme à ses objectifs ;
  - le message porté doit être exact et cohérent au regard de la réalité institutionnelle et biologique du Sanctuaire ;
  - le projet n'a porté ou ne porte préjudice à aucune des Parties ou des partenaires de l'Accord ni à ses objectifs ;

- la raison sociale (association, société), les objectifs généraux ou les actions du demandeur ne présentent pas d'opposition ou d'incompatibilité avec la démarche du Sanctuaire ou avec l'une des Parties à l'Accord. En cas d'incertitude, la Partie concernée sera consultée ;
- le projet vient en appui des objectifs du Sanctuaire, renforce ou complète une action conduite ou prévue par le Sanctuaire ;
- la demande ne revêt pas un caractère principalement commercial.

### **3. Transfert de la demande aux Points Focaux Nationaux pour décision au cas par cas**

Si au moins l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- a) les critères prévus pour un accord automatique du Secrétariat ne suffisent pas pour apprécier la demande ;
- b) une ambiguïté subsiste sur les objectifs et les moyens mis en œuvre ;
- c) l'évaluation des incidences stratégiques possibles avec l'une des Parties s'avère difficile.

### **4. Conditions d'utilisation et de restitution**

1. Le demandeur respectera les conditions d'utilisation du logo demandées, imposées par le Secrétariat (taille, couleur, position, durée, etc.). La reproduction d'un logo est en effet nécessairement conforme au modèle imposé. Il n'y a pas de possibilité de transformation ou de « création artistique » liée à l'image du logo ;
2. Si la durée de l'utilisation est limitée, le demandeur s'engage contractuellement à ne plus utiliser le logo en dehors de sa manifestation ;
3. Dans le cas de produits de diffusion, le demandeur adressera au Secrétariat le nombre d'originaux des supports ayant le logo du Sanctuaire dès impression définis d'un commun accord ;
4. Si les conditions d'attribution ne sont plus satisfaites, le Secrétariat Permanent peut retirer le droit d'utilisation du logo.

**ANNEXE 3 : Tableau récapitulatif d'exemples possibles de demandes d'utilisation du logo**

Types de demandes	Accord automatique après analyse du SP	Accord National Seul
Edition d'un poster en partenariat avec l'ACCOBAMS, ou RAMOGE sur les mammifères marins, la Méditerranée ou le milieu marin	X	
Edition d'une carte de vœux ou d'un calendrier par un partenaire national du Sanctuaire, avec message de protection ou chapitre spécifique sur le Sanctuaire	X	
Edition d'un livre pour le public sur le thème des mammifères marins et du milieu marin avec autres partenaires et autres thèmes	X	
Edition d'une revue spécialisée sur le domaine marin avec un article sur le Sanctuaire rédigé par un des membres ou partenaires officiels (expert des GT, membre du CST ou de la COP)	X	
Edition d'une revue ou d'un album pour enfants sur le thème des mammifères marins et de leur habitat, avec validation des textes et du message par le SP	X	
Edition d'une revue ou album pour enfants dans le cadre scolaire	X	
Opération Delphis France (formule 2008) soutenue en 2007	X	
Opération Delphis Italie (formule 2008) soutenue par l'Italie	X	
Opération Delphis commune nouvelle formule avec aspects politiques et médiatiques	X	
Manifestation sportive littorale (nage, kayak, voile, surf) avec présence d'un membre officiel du Sanctuaire ou documentation (dans ce cas, l'analyse préalable est à justifier pour ce partenariat)	X	
Manifestation sportive avec mise en scène d'engins rapides et polluants		
Mission ponctuelle de communication sur le Sanctuaire ou les mammifères marins, par les AMPs (Cinq Terres, Portofino, Scandola, Port-Cros, etc.)		X
Mission de recherche dans le cadre d'un programme validé ou financé par une des Parties	X	

Types de demandes	Accord automatique après analyse du SP	Accord National seul
Mission de recherche très médiatisée sans financement ni validation par une des Parties		X
Edition d'une série de cartes postales sur les mammifères marins avec court message en 1 langue		X
Edition d'une série de cartes postales sur les mammifères marins avec court message en français et italien, avec validation du message	X	
Ligne de cravates et écharpes sur le thème de la mer		
Polo ou chemisettes non vendus et à destination des membres du Sanctuaire ou des partenaires (experts)	X	
Polo ou chemisettes vendus		
Blouson de mer en diffusion restreinte pour les membres (COP, CST et experts) en vente sans bénéfice		
Edition et vente d'un jeu de l'oie maritime avec messages validés		
Edition partenariale d'un jeu ou d'un livret avec RAMOGE (projet)	X	
Manifestation culturelle ou naturaliste programmée dans un des sites du Sanctuaire avec sollicitation et présence officielle d'un membre des PFN, des Chefs de délégation du CST, ou du SP pour intervention ponctuelle	X	
Exposition temporaire sur le thème des mammifères marins ou de la mer avec implication du Sanctuaire pour message et validation des informations dans un site public (port, musée, hôtel de ville, salle de congrès)	X	
Exposition temporaire sur le thème des mammifères marins ou de la mer avec implication du Sanctuaire pour message et validation des informations, dans un site non neutre ou privé (Aquarium, Marineland)		
Panneau d'exposition permanent extérieur dans un des ports du Sanctuaire avec message contrôlé		X
Manifestation ou publication portée par une région ou collectivité du Sanctuaire		
Sauvetage d'un baleineau dans un port du Sanctuaire par une équipe accréditée et selon le protocole validé par l'ACCOBAMS et Pelagos	X	